



Compte rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2022

Le Conseil Municipal d'Isturits s'est réuni le 04 mars 2022 sous la présidence de M. Frédéric Camou, le Maire.

Présents : CAMOU Frédéric, HARAN Gilles, LEGARTO Virginie, DURRUTY André, MIMIAGUE Eric, BARNECHE Gérard, CARCELLER José Maria, DONAPETRY Sylvain, ETCHEGOYEN Nathalie, LACROIX Ludovic, LE LOREC Nickie, MALE-DIT-CAZOT Karine, ROCHAIS Manon.

Excusés : GOURGUES Myriam donne procuration à MIMIAGUE Eric, LOHIAGUE Monique donne procuration à DURRUTY André

Secrétaire : ETCHEGOYEN Nathalie

01- Compte administratif 2021 Commune

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses prévues : 269 030,00 €	réalisées : 136 152,90 €	reste à réalisées : 3 218,00 €
Recettes prévues : 269 030,00 €	réalisées : 164 868,34 €	reste à réalisées : 7 179,00 €

Fonctionnement

Dépenses prévues : 690 002,00 €	réalisées : 449 796,23 €
Recettes prévues : 690 000,00 €	réalisées : 714 720,65 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	28 715,44 €
Fonctionnement :	264 924,42 €
Résultat global :	293 639,86 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le CA 2021 de la Commune.

02- Compte de gestion 2021 Commune

Le compte de gestion 2021 de la commune est voté à l'unanimité.

03- Compte administratif 2021 Lotissement Hirixka

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses prévues : 161 208,86 €	réalisées : 68 288,40 €
Recettes prévues : 161 208,86 €	réalisées : 66 523,50 €

Fonctionnement

Dépenses prévues : 102 461,59 €	réalisées : 7 634,10 €
Recettes prévues : 102 461,59 €	réalisées : 6 714,65 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 1764,90 €
Fonctionnement :	- 919,45 €
Résultat global :	- 2684,35 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le CA 2021 du Lotissement Hirixka.

04- Compte de gestion 2021 Lotissement Hirixka

Le compte de gestion 2021 du Lotissement Hirixka est voté à l'unanimité.

05- Compte administratif 2021 Centre de loisirs Arberoan Alaiki

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses prévues :	125 887,01 €	réalisées :	109 019,77 €
Recettes prévues :	125 887,01 €	réalisées :	109 019,78 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,01 €
Résultat global :	0,01 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le CA 2021 du Centre de loisirs Arberoan Alaiki.

06- Compte de gestion 2021 du Centre de loisirs Arberoan Alaiki

Le compte de gestion 2021 du Centre de loisirs Arberoan Alaiki est voté à l'unanimité.

07- Compte administratif 2021 Domaine funéraire

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses prévues :	6 652,85 €	réalisées :	6 652,85 €
Recettes prévues :	6 652,85 €	réalisées :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	- 6 652.85 €
Résultat global :	- 6 652.85 €

08- Compte de gestion 2021 du Domaine funéraire

Le compte de gestion 2021 du Domaine funéraire est voté à l'unanimité.

09- Remboursement de trop perçus de loyers

Le Maire expose à l'Assemblée que l'indexation ne devait pas être appliquée en 2018 et ce conformément à l'article 126 de la loi de finances pour 2018. Pour autant, la révision des loyers les années suivantes s'est faite sur le loyer indexé. Or, selon l'application faite par les services de la DDTM, la révision aurait dû être effectuée en prenant les loyers 2017 comme base de calcul.

En conséquence, les locataires ont payé plus qu'ils n'auraient dû, à savoir :

- pour M. CORRIHONS : 132,00€
- pour M.GRATTEPANCHE : 144,00€
- pour M.LEONARD : 72,00€

Le Maire demande à l'assemblée de régulariser la situation des locataires et de rembourser les sommes indûment encaissées.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de rembourser aux locataires visés ci-dessus les sommes indûment encaissées

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

10- Convention Globale Territoriale (CGT)

Monsieur le Maire expose que depuis 2018, la commune a contracté plusieurs conventions avec la CAF afin de bénéficier de différentes prestations : la convention Prestation de Service Ordinaire (PSO), la convention Aide aux Temps Libres ou aide « CAF pour les vacances » (ATL), la convention « plan mercredi » (PSO bonifiée) et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Ce contrat CEJ s'est terminé au 31/12/2021. Les Bonus Territoires CTG remplacent cette Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) et restent complémentaires aux prestations de service socles (PSU, PSO).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la

cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Commune pour une durée de 4 à 5 ans.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour faciliter les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarités d'interventions.

Afin de pouvoir la mettre en œuvre, le comité de pilotage CLSH sera mobilisé afin de faire le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Cette convention permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

S'ENGAGE à signer une Convention Territoriale Globale avec les services de la CAF

CHARGE le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11- Questions diverses

11-1 - Plan local de randonnée V2 - Parcours pédestre :

Un parcours de randonnée pédestre démarrant de l'église, d'une longueur de 4km400, avec un dénivelé de 160m va être proposé le 14 mars 2022 à la CAPB pour être présent dans le Plan local de randonnée V2.

Pour rappel, le balisage et l'entretien de ce parcours sera à la charge des services de la CAPB.

De plus, la réflexion engagée avec la commune de Saint Martin d'Arberoue permettrait de proposer un circuit VTT de 25Km, voir 30Km sur les hauteurs de nos 2 villages.

11-2 - Animations estivales :

Il a été décidé lors d'une rencontre avec les communes de l'ARBEROUE du calendrier des animations festives. Ainsi, pour Isturitz, elles auront lieu le 1^{er} et le 29 juillet.

Une réunion a eu lieu pour présenter le projet aux différentes associations du village ; ces dernières sont favorables à l'organisation de telles soirées.

11-3 – Korrika 2022 :

Le Maire informe l'assemblée que la Korrika passera le 09 avril 2022 dans le pays d'Hasparren. Il est proposé de subventionner un kilomètre au prix de 300 € et de l'imputer à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 300€ l'association

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

11-4 – Programme d'Intérêt Général du Pays Basque CAPB/SOLIHA :

Ce programme a pour finalité l'aide pour la rénovation des logements anciens. Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire permettra de réhabiliter 1075 logements anciens privés au cours des trois prochaines années, avec un budget de 10 Millions €.

En plus des aides financières pour les travaux, la collectivité propose une assistance technique et administrative gratuite afin de faciliter la réalisation des projets.

11-5 – Accueil des déplacés de l'Ukraine :

Dans le cadre du conflit Ukrainien, un formulaire pour recenser les offres d'accueils pour les déplacés d'Ukraine a été adressé par la Préfecture.

Cette information a été diffusée à l'ensemble des administrés par les différents supports communaux.